



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

PROCÈS-VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

(En application des articles L114-1 à L114-4 et R 114-1 à R 114-3 du Code de l'Urbanisme)

**SCDSP N° 2026/07
PC N° 013 039 26 00045**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité Publique s'est réunie le **mardi 08 septembre 2026** pour examiner l'étude de sûreté et de sécurité publique concernant le projet **Mistral – Création d'une nouvelle unité de production d'aciers plats décarbonés**.

COMMUNE	FOS SUR MER
RAISON SOCIALE	MARCEGAGLIA
ADRESSE	ROUTE DU QUAI MINERALIER 13270 FOS SUR MER
TYPE	ERT
CATÉGORIE	
<u>MAÎTRE D'OUVRAGE</u>	MARCEGAGLIA
<u>MAÎTRE D'ŒUVRE</u>	
<u>AUTEUR DE L'ESSP</u>	Mr Samuel FAUGERON VIRIJEVIC (APAVE)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres avec voix délibérative :

Nom - Prénom	Services représentés
M. Bruno CANTAT	Préfecture de Police
Mme Belinda BAILLY	Direction Interdépartementale de la Police Nationale (13)
Mme Alexandra FRAIROT	Groupement Départemental de Gendarmerie
Mr Pascal BONNIFAY	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône
Mme Morgan GRECOS	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
M. Michel HEUZE	Mairie de Fos/Mer
ABSENT	Établissement Public d'Aménagement Euro-méditerranée
Mme Catherine GIANI	Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

Autres participants :

NOM – PRÉNOM	SERVICE – ORGANISME
Mme. Mahrazia FERCHICHI	Direction Interdépartementale de la Police Nationale (13)
M.Ludovic COPPI	Groupeement Départemental de Gendarmerie
M.Thierry PEY	Mairie de Fos/Mer
M.Eliette FREYCHET	Mairie de Fos/Mer
M. Michel NEGRE	MARCEGAGLIA

OBSERVATIONS LIMINAIRES :

L'ensemble des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Publique a été informé par mail nominatif que ladite étude était consultable depuis le **27 juillet 2026**, auprès du secrétariat du Bureau Partenariat et Prévention Situationnelle (BPPS) sis 02, rue Antoine Becker, 13 002 Marseille.

Un tableau de consultation avec émargement permet aux membres de formuler d'éventuelles observations sur les mesures proposées dans l'étude. Il est donc à considérer que les préconisations formulées par l'ensemble des membres de la sous-commission supposent une connaissance approfondie de l'étude avec consultation préalable.

L'article R.143-38 du Code de la construction et de l'habitation précise qu'au cours de la construction ou des travaux d'aménagement, des visites peuvent être faites sur place par la commission de sécurité compétente.

Avant toute ouverture des établissements au public ainsi qu'avant la réouverture des établissements fermés pendant plus de dix mois, il est procédé à une visite de réception par la commission. Celle-ci propose les modifications de détail qu'elle tient pour nécessaires.

Lorsque le projet a fait l'objet d'une étude de sécurité publique en application de l'article R 114-1 du code de l'urbanisme, un représentant au moins de la sous-commission départementale pour la sécurité publique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité participe à la visite de réception.

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le projet déposé sous le **PC N° 013 039 26 00045** concerne la création d'une nouvelle unité de production d'aciers plats décarbonés:

Les éléments prévus dans le cadre du projet sont les suivants :

➤ **L'aménagement d'un nouveau parc de matières premières** avec :

- Un broyeur de ferrailles d'une capacité d'environ 540.000T/an
- une cisaille à ferrailles d'une capacité d'environ 250.000T/an

➤ **La construction d'une nouvelle aciérie** comprenant :

- Un four à arc électrique d'une capacité de production de 2.000.000T/an
- un double four d'affinage
- un double dégazeur sous-vide
- une installation de dépoussiérage
- une coulée continue de brames épaisses d'une capacité d'environ 1.880.000T/an
- une installation de meulage de brame d'une capacité d'environ 500.000T/an

➤ **La construction d'un laminoir à chaud** comprenant :

- Deux fours de réchauffage des brames
- une ligne de laminage avec 1 cage dégrossisseuse réversible et 7 cages finisseuses
- une cisaille
- deux bobineuses

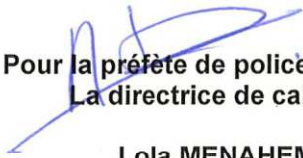
PRESCRIPTIONS

Les « mesures de sûreté complémentaires demandées » dans l'étude de sûreté et de sécurité publique ont été indiquées en simples préconisations. La maîtrise d'ouvrage devra également les prendre en compte dans la stratégie globale de sûreté du site.

DÉCISION

À l'issue de la réunion, la Sous-Commission Départementale de Sécurité Publique, après prise en compte des avis écrits motivés, émet un **AVIS FAVORABLE** à l'Étude de Sûreté et de Sécurité Publique relative au projet **Mistral – Création d'une nouvelle unité de production d'aciers plats décarbonés**.

LE PRÉSIDENT


Pour la préfète de police déléguée
La directrice de cabinet

Lola MENAHEM